

PRIMO-ACCEDANTS FICHE D'INFORMATION

Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié l'arrêté n° 2010-1661/GNC du 13 avril 2010 relatif à l'application de la taxe communale le 22 décembre 2015 par arrêté n° 2015-2953/GNC, applicable à compter du 1^{er} janvier 2016, notamment en ce qui concerne les primo-accédants.

Définition:

« Le primo-accédant s'entend de toute personne physique faisant édifier pour la première fois une construction qu'elle s'engage à affecter intégralement à son habitation principale pendant une durée minimale de 5 ans, à condition de ne pas être oui avoir été propriétaire d'un bien immobilier bâti à usage d'habitation en directe ou par l'intermédiaire d'une société non soumise à l'impôt sur les sociétés. »

Pour bénéficier du taux applicable aux primo-accédants, il est nécessaire de rentrer dans le plafond fixé par l'arrêté susvisé soit :

Composition du foyer	Plafonds annuels de ressources (en francs)
Personne seule	4 101 061
Couple	6 971 803
Personne seule ou couple ayant une personne à charge	7 381 909
Personne seule ou couple ayant deux personnes à charge	7 792 015
Personne seule ou couple ayant trois personnes à charge	8 304 648
Personne seule ou couple ayant quatre personnes à charge	8 919 807
Majoration par personne à charge supplémentaire à partir de la cinquième	+915 159

Afin de répondre aux exigences des services fiscaux, vous devez pour bénéficier du taux applicable aux primoaccédants joindre avec le formulaire de permis de construire dûment rempli les pièces suivantes :

- L'acte notarié d'origine de propriété du terrain sur lequel la construction sera édifiée
- Un état de transcription établi par le service de la publicité foncière datant de moins de douze mois ; (si acte notarié de plus de 6 mois)
- Une copie de l'avis d'imposition ou de non-imposition de chacune des personnes destinées à occuper l'habitation;
- Une déclaration sur l'honneur de non détention d'un terrain déjà bâti à usage d'habitation, en directe ou par l'intermédiaire d'une société non soumise à l'impôt sur les sociétés, précisant l'identité des personnes destinées à occuper le logement et déterminant le revenu fiscal de référence de celles-ci, établie selon le modèle ci-joint.

Services à joindre en cas de besoin :

Service de l'urbanisme - Tél. 41 40 06 / Fax : 41 40 03